

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2026

Le dix-sept février deux mil vingt-six, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

LUNDI 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2025
- Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire : Droit de préemption urbain
- **Affaires Financières :**
 - Vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 :
 - 1°) Budget général
 - 2°) Budget « Multi commerces »
 - 3°) Budget « Maison Assistantes Maternelles »
 - Affectation des résultats de l'année 2025 :
 - 4°) Budget général
 - 5°) Budget « Multi commerces »
 - 6°) Budget « Maison Assistantes Maternelles »
 - 7°) Locaux 6 bis route de Sablé (local A et B) et 1 rue Saint Léonard - Refacturation des consommations électriques et eau aux locataires
 - 8°) Local 17 route du Mans – Convention d'occupation précaire
- Information sur le travail des commissions communales et communautaires
- Affaires Diverses

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER

Absents excusés : Catherine BAZOGE (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Alain LORIOT (pouvoir donné à Lionel HUBERT), Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Gilles BELLAND)

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel HUBERT

Monsieur Le Maire fait circuler la feuille de présence que chaque conseiller présent signe (annexée page suivante).

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 – (délibération N° 23.02.2026PV) :**

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2025 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

- **Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :**
 - Droit de préemption urbain :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien : Terrain situé 14 rue de la Croix Neuve, cadastrée section AB N° 189.

➤ **Affaires Financières :**

▪ **Vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 :**

Monsieur Le Maire donne la parole à Dominique LELOUP, 1^{er} adjoint, pour le vote des comptes financiers uniques de l'année 2025. Il ne participe pas aux votes de ces comptes et quitte la salle du conseil.

• **1°) Budget général – (Délibération 23.02.2026-1) :**

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 493 441.64 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 580 942.52 €
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 103 165.00 €
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 811 861.95 €

Le compte financier unique « Budget Général » – année 2025 se clôture par :

- un excédent d'Investissement de + 87 500.88 €
- des restes à réaliser en dépenses s'élevant à - 59 047.75 €
- des restes à réaliser en recettes s'élevant à + 59 104.61 €
- un excédent de Fonctionnement de +708 696.95 €

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'adopter le compte financier unique concernant l'année 2025 relatif au « Budget Général ».

• **2°) Budget « Multi commerces » - (délibération N° 23.02.2026-2) :**

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 16 353.75 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 465.64 €
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 010.81 €
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 35 450.86 €

Le compte financier unique « Budget Multi commerces » – année 2025 se clôture par :

- un déficit d'Investissement de - 10 888.11 €
- un excédent de Fonctionnement de + 29 440.05 €
- Il n'y a pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'adopter le compte financier unique concernant l'année 2025 relatif au « Budget Multi commerces ».

• **3°) Budget « Maison Assistantes Maternelles » - (délibération N° 23.02.2026) :**

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 695.09 €
- Les recettes d'investissement s'élèvent à 7 198.77 €
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 231.77 €
- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 21 247.45 €

Le compte administratif « Budget MAM » – année 2025 se clôture par :

- un déficit d'Investissement de - 2 496.32 €
- un excédent de Fonctionnement 20 015.68 €
- il n'y a pas de restes à réaliser

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide d'adopter le compte financier unique concernant l'année 2025 relatif au « Budget MAM ».

▪ **Affectation des résultats de l'année 2025 :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes financiers uniques de 2025, et vote à mains levées, à l'unanimité, décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

• **4°) Budget général – (délibération N° 23.02.2026-4) :**

L'excédent de Fonctionnement 2025 s'élève à	708 696.95 €	
L'excédent d'Investissement 2025 s'élève à	87 500.88 €	
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à	- 59 047.75 €	} soit + 56.86 €
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à	+ 59 104.61 €	

Il n'y a pas d'affectation obligatoire au **compte 1068** (recettes investissements) car pas de déficit d'investissement ni de Restes à Réaliser à reporter.

L'excédent de fonctionnement 2025 de **708 696.95 €** est maintenu en section de fonctionnement au **compte 002** (recettes).

L'excédent d'investissement 2025 est repris au **compte 001** (recettes) pour **87 500.88 €**.

• **5°) Budget «Multi commerces» - (délibération N° 23.02.2026-5) :**

L'excédent de Fonctionnement 2025 s'élève à	29 440.05 €
Le déficit d'Investissement 2025 s'élève à	- 10 888.11 €
Il n'y a pas de restes à réaliser	

Il est nécessaire d'affecter 10 888.11 € (déficit investissement) au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir ce déficit d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement = 29 440.05 € - 10 888.11 € = 18 551.94 € est maintenu en section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

Le déficit d'Investissement est repris au **compte 001** (dépenses) pour **10 888.11 €**.

• **6°) Budget «Maison Assistantes Maternelles» - (délibération N° 23.02.2026-6) :**

L'excédent de Fonctionnement 2025 s'élève à	20 015.68 €
Le déficit d'Investissement 2025 s'élève à	- 2 496.32 €
Il n'y a pas de reste à réaliser	

Il est nécessaire d'affecter 2 496.32 € (déficit investissement) au compte 1068 (recettes d'investissement) pour couvrir ce déficit d'investissement.

Le solde de l'excédent de fonctionnement = 20 015.68 € - 2 496.32 € = 17 519.36 € est maintenu en section de fonctionnement au compte 002 (recettes).

Le déficit d'investissement est repris au **compte 001** (dépenses) pour **2 496.32 €**.

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour le sérieux et la rigueur financière dont ils ont fait preuve durant toute la durée du mandat. Le résultat de l'exercice 2025 va permettre à la nouvelle équipe municipale de démarrer son mandat sur des bases financières saines.

▪ **7°) Locaux 6 bis route de Sablé (local A et B) et 1 rue Saint Léonard - Refacturation des consommations électriques et eau aux locataires – (délibération N° 23.02.2026-7) :**

Monsieur Le Maire informe que les conventions d'occupation précaires de ces locaux prévoient une refacturation des consommations car les compteurs sont au nom de la commune.

Un tableau récapitulatif fait apparaître le coût du Kwh et du m3 en fonction des factures des fournisseurs, et les montant à facturer à chaque locataire en fonction des consommations réelles :

Mme VINCON – 1 rue Saint Léonard (Friperie) :

Refacturation du 01/02/2024 au 07/07/2025 :

- Electricité = 510.80 € TTC
- Eau = 220.71 € TTC

Mme PALAMON – LN Beauty 72 – 6 bis route de Sablé – local a (Onglerie) :

Refacturation du 19/08/2024 au 07/07/2025 :

- Electricité = 335.57 € TTC

Mme MULIOTO Giovanna – 6 bis route de Sablé – local b (tatouage) :

Refacturation du 10/12/2024 AU 08/12/2025 /

- Electricité = 59.84 € TTC
- Eau = 68.31 € TTC

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à émettre les titres de perception correspondants.

▪8°) Local 17 route du Mans – Convention d'occupation précaire – (délibération N° 23.02.2026-8) :

Monsieur Le Maire informe que ce local s'est libéré le 31 janvier dernier. Notre locataire du 1 rue Saint Léonard s'est positionné rapidement et a demandé à transférer son activité « Friperie » dans ce local; ce qui a été accepté en réunion de Maire-adjoints et conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire aux mêmes conditions financières (100 € par mois) à compter du 5 février 2026 pour une durée de 1 an.

➤ **Affaires Diverses :**

➤ **Préparation du budget 2026 :**

Les dates retenues sont :

- Mardi 3 mars 2026 à 19h = commission « Finances » élargie au conseil : pour consolider les propositions des commissions et réaliser des arbitrages si nécessaire
- Lundi 9 mars 2026 à 20h30 = vote des budgets 2026

Les incertitudes actuelles concernant l'évolution des dotations et des compensations de l'Etat, nous invitent tous à être rigoureux dans nos prévisions de dépenses budgétaires.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 9 mars 2026 à 20h30.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Lionel HUBERT, secrétaire de séance

Fait et délibéré le vingt-trois février deux mil vingt-six
Noël TELLIER, Le Maire